



COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le LUNDI 22 FEVRIER à 20h, le Conseil Municipal de la Commune de HANCHES, légalement convoqué par M. Jean Pierre RUAUT, Maire, s'est réuni à la Salle polyvalente de la commune.

Date de convocation : 18 Février 2021

Présents : M. Jean Pierre RUAUT – M. Patrick KOHL – Mme Nicole LE TUTOUR – Mme Michelle MARCHAND – M. Hubert BERRY – M. Jean-Paul DESPRES - Mme Béatrice HAMELIN – M. Frédéric OULES - Mme Claudette VILLAIN - Mme Madeleine BOULOUX – Mme Michelle BAUDOIN – Mme Valérie LOUVEAU – M. Emmanuel DENIZE – Mme Virginie THENAULT - M. Sébastien PIERREL – M. Ugo POREMBNY

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

M. Pascal DEPINOY pouvoir à : Mme Nicole LE TUTOUR
Mme Laurence BANCKAERT pouvoir à : Mme Madeleine BOULOUX
M. Olivier COULON pouvoir à : Mme Michelle MARCHAND
M. Christophe LEMAIRE pouvoir à : M. Jean-Paul DESPRES
Mme Isabelle BOISSET pouvoir à : M. Jean Pierre RUAUT
Mme Patricia BUSE pouvoir à : M. Patrick KOHL

Absent : M. François-Xavier MOUMANEIX

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 16
Nombre de votes : 22

La séance ouverte, Nicole LE TUTOUR a été désignée secrétaire de séance.

Le PV de la séance du 25/01/2021 a été approuvé à l'unanimité.

DECISIONS

N° 2021/DEC/02 : Acquisition de concession n°2021-0002 au cimetière

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Mme X , à bénéficier d'une concession sous le n°2021-0002 située à l'emplacement n°185 du cimetière de Hanches (28), pour une durée de 30 ans, à compter du 08 janvier 2021, pour y fonder une sépulture familiale.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 222,00 € versée au Trésor Public.

DELIBERATIONS

1. Acquisition, démolition et dépollution de friches industrielles au centre de la commune : demande de subvention à l'Etat au titre de la DETR et de la DSIL (dans le cadre du projet Bourg Centre)

Le projet de ZAC « Au cœur de Hanches » s'inscrit dans le dispositif « Bourg Centre » qui mobilise plusieurs financeurs pour stimuler l'activité et l'attractivité des bourgs-centres.

Cette ZAC fait l'objet d'une convention d'aménagement conclue depuis le 3/12/2013 avec la SAEDEL, dont le dernier bilan a été présenté au conseil municipal du 14/09/2020.

La démolition, la dépollution et la reconversion de plusieurs friches industrielles présentes dans le périmètre de la ZAC est un élément essentiel du projet mais ces opérations sont d'un coût très important.

L'estimatif des coûts est le suivant :

Acquisitions estimées à	1 286 830 €
Démolitions	160 000 €
Dépollution	383 000 €
TOTAL	1 829 830 €

A noter que les travaux de dépollution ont été évalués par une société d'ingénierie et de conseil en environnement.

L'Etat peut contribuer au financement de cette opération à travers la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) et la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local).

En conséquence, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE la réalisation de cette opération pour un montant de 1 829 830 € HT,

SOLLICITE une subvention de 20 % du montant hors taxes de la dépense auprès de l'État dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)

SOLLICITE une subvention de 20 % du montant hors taxes de la dépense auprès de l'État dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL)

Le plan de financement du projet s'établit comme suit :

Subvention DETR 2021 20 % (plafonnée à 450 000 €)	=	90 000,00 €.
Subvention DSIL 2021 20 %	=	90 000,00 €.
Autres financements à confirmer :		
- Région		
- Appel à projets « recyclage foncier »		
et autofinancement (au minimum de 20%)	=	1 649 830,00 €
TOTAL HT	=	1 829 830 € HT

Cette opération pourra commencer après réception de l'arrêté attributif de subvention

2. Demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet « pour un socle numérique dans les écoles élémentaires »

Dans le cadre du plan de relance, un appel à projet est lancé par le Ministère de l'Éducation Nationale afin d'assurer un égal accès au service public de l'éducation.

Cet appel à projets doit couvrir simultanément deux volets :

- l'équipement et les travaux en matière de réseau informatique (le socle numérique de base)
- les services et ressources numériques

Le taux de subvention peut aller jusqu'à 70% pour le 1^{er} volet et 50% pour le 2^{ème} volet.

La Ville de Hanches, après travail conjoint avec l'école élémentaire, va élaborer une demande de subvention dans le cadre de cet appel à projets.

Si la demande est acceptée, une convention sera à signer par M. le Maire.

Le Maire devra certifier :

- s'inscrire dans les préconisations du socle numérique de base, sans les excéder ni demander de financement pour remplacer des équipements existants en état de fonctionnement
- qu'il s'engage à garantir l'effectivité et l'auditabilité des dépenses qui seront engagées.

En conséquence, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention à venir relative à la subvention dans le cadre de l'appel à projet « pour un socle numérique dans les écoles élémentaires ».

3. Recrutement pour un accroissement temporaire d'activité

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. L'organe délibérant doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article 3. I (1°) de la loi n° 84-53 précitée prévoit que les collectivités peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs.

Considérant qu'en raison du contexte sanitaire, il est nécessaire d'apporter un renfort au service scolaire notamment :

- sur le temps d'encadrement des enfants de maternelle (non brassage des enfants entre classe)
- sur le temps d'entretien des locaux scolaires

il y aurait lieu de créer un emploi à temps incomplet (à raison de 19 heures hebdomadaires) pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois (contrat initial et renouvellements éventuels) entre le 8 mars 2021 et le 7 septembre 2022 , ceci dans la limite des dispositions de l'article 3. I (1°) de la loi n°84-53 du 26/01/1984.

Cet agent assurera l'encadrement des enfants de maternelle durant la pause méridienne ainsi que des missions d'entretien des locaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

De créer, à compter du 8/03/2021 jusqu'au 7/09/2022 1 poste non permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C échelle C1 à 19 heures par semaine pour faire face à un accroissement temporaire d'activité et d'autoriser le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi dans les conditions susvisées,

D'autoriser le Maire à signer le contrat de recrutement et ses éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l'article 3. I (1°) de la loi n°84-53 du 26/01/1984.

De fixer la rémunération de l'agent recruté sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique .

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

4. Recrutement pour un accroissement saisonnier d'activité

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. L'organe délibérant doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article 3. I (2°) de la loi n° 84-53 précitée prévoit que les collectivités peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois consécutifs.

Considérant le surcroit d'activité au Service technique durant la période du printemps et de l'été, il est proposé de renforcer le service en créant un emploi à temps complet durant une période maximale de 5 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

De créer, à compter du 1/05/2021 un poste non permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C échelle C1 à 35 heures par semaine pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité et d'autoriser le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi dans les conditions susvisées,

D'autoriser le Maire à signer le contrat de recrutement et ses éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l'article 3. I (2°) de la loi n°84-53 du 26/01/1984.

De fixer la rémunération de l'agent recruté sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

5. Carrière exploitée par la société PIGEON GRANULATS

Avis sur les modifications demandées par l'entreprise

La société PIGEON GRANULATS est autorisée à exploiter la carrière de sables située lieu-dit « le Bois d'Auvilliers – les Champs Blancs » d'une superficie de 36,8 ha.

L'autorisation a été accordée par arrêté préfectoral du 15/02/2011 pour une durée de 30 ans. La production est en moyenne de 180 000 tonnes par an et la production maximale est de 250 000 tonnes/an.

Les apports de matériaux extérieurs pour le remblai du site sont de 60 000 à 70 000 m³ par an.

La société PIGEON GRANULATS demande les modifications d'exploitation suivantes :

- l'augmentation de la hauteur des fronts d'exploitation de 6 à 9 m pour une meilleure gestion des différents niveaux de sables en fonction de leur qualité ;

- l'augmentation des capacités d'accueil des apports extérieurs (100 000 m³ /an en moyenne, 150 000 m³ /an au maximum) en raison de la demande croissante de stockage de matériaux inertes (travaux du Grand Paris) ;
- en conséquence, le phasage d'exploitation doit être recalé.

Elle demande également la modification des conditions de remise en état :

- Remblayage intégral de la zone d'extraction jusqu'au niveau du terrain naturel grâce à l'accueil en plus grande quantité de matériaux inertes d'origine extérieure ;
- Restitution plus rapide des terrains à leur vocation agricole initiale grâce à une remise en état de la zone d'extraction coordonnée à l'avancement de l'exploitation ;
- Reconstitution du chemin rural différé en fin d'autorisation, après comblement de la zone d'extraction.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 21 votes pour et 1 abstention,

EMET un avis favorable aux demandes de la société PIGEON GRANULATS